

## **Dossier : le financement de la musique**

**Inquiétudes en Normandie...**

**Enseignement privé :  
état des lieux des négociations**

# SOMMAIRE



**p. 4 >** Chômage, intermittence : d'accord, pas d'accord ?

**p. 6 >** Financement public de la musique

**p. 10 >** Réponses de Normands

**p. 11 >** Interview avec Thibaud Fouet, directeur des sociétaires à la Sacem

**p. 12 >** Enseignement associatif et CCN ECLAT : de négociations en modifications

**p. 13 >** Retour sur une journée de débats autour des musiciens intervenants Dumistes

**p. 15 >** Une lutte payante au conservatoire de Mérignac en Gironde

**p. 16 >** 2023 en images



## SNAM INFOS N° 88

Bulletin trimestriel du SNAM

décembre 2023

### Correspondance :

SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

**En France :** Tél. 01 42 02 30 80

**International :** Tél. + 33 1 42 02 30 80

e-mail : [contact@snam-cgt.org](mailto:contact@snam-cgt.org)

site : <http://www.snam-cgt.org>

### Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")

Abonnement : 15 € (4 numéros)

**Directrice de la publication :** Sophie Bollich

**Rédacteur en chef :** Antoine Galvani

**Maquette :** Kiproko

**Mise en page :** Nadine Hourlier

### Photogravure, impression

P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

### Crédit photos

Laurent Goudet (Une)

**Routage :** R.P.N.

**Commission paritaire :** 0120 5 06341

**Dépôt légal :** 4ème trimestre 2023

**ISSN :** 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN-NES,  
ENSEIGNANT-ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien-nes,  
Enseignant-es et interprètes, de France - CGT (SNAM)  
adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,  
de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

### Ont participé à ce numéro :

Pierre-Marie Bommier

Sophie Bollich

Muriel Chauvin

Emmanuelle Frantz

Antoine Galvani

Philippe Gautier

Laurence Giraudet

Christophe Grasser

Karine Huet

Jeff Lagoutte

Timo Metzmakers

Ludovic Nicot

Christophe Pons

Fanny Spangaro

Claire Vaillant

## Les webinaires du SNAM continuent en 2024

- Le mardi 9 janvier – 10h-12h : l'environnement social des intermittents du spectacle (chômage, maladie, les règles à connaître et les embûches à éviter) ;
- Le mardi 6 février – 10h-12h : le temps de travail et les congés des enseignant.es artistiques (public et privé).

Infos et inscriptions : [contact@snam-cgt.org](mailto:contact@snam-cgt.org)



**Sophie Bollich**  
présidente

# EDITO



**Philippe Gautier**  
secrétaire général

## Pour un 2024 enthousiasmant et collectif

Les fins d'années sont toujours le moment des rétrospectives. Le confort numérique d'aujourd'hui nous en produit d'ailleurs un certain nombre automatiquement ! Faut-il accorder du crédit à celle des plateformes de streaming, alors même que leurs algorithmes nous font tourner en rond et ne représentent pas du tout la variété de disques que nous avons écoutée, de concerts auquel nous avons assistés ? Sans parler de ceux que nous avons-nous-mêmes produits ! A ce titre, les rétrospectives produites par la SNCF, qui nous donnent le nombre de kilomètres parcourus en train, sont plus révélatrices de notre activité musicale. Quand on n'a pas la malchance de jouer d'un instrument encombrant, toujours pas le bienvenu dans ces modes de transports...

Elles sont aussi, pour nos militantes et militants, des marqueurs de notre activité syndicale.

Et quand on prend le temps de regarder dans le rétroviseur du SNAM, la fierté l'emporte bien souvent sur le découragement. Car si cette année aura été marquée par le passage en force du recul de l'âge de la retraite, elle aura montré notre capacité à faire front, sur de nombreux tableaux. Et à faire preuve d'inventivité, comme dans les cortèges joyeusement animés par les musiciennes et musiciens.

De la pugnacité, nous en avons vu également cet automne, face aux attaques du MEDEF sur le régime de l'intermittence, et pour décrocher de nouveaux droits sociaux. Ce chapitre n'est pas fini, et nul doute que la branche «intermittent-es» du SNAM sera comme bien souvent à la pointe de la mobilisation, pour gagner l'application de «l'accord du 27» (voir pages suivantes).

La branche de l'enseignement n'a pas été en reste, force de propositions sur le «Schéma National d'Orientation Pédagogique», dans les négociations pour la convention collective «ECLAT».

La branche des ensembles permanents lançait l'année par ses «Etats généraux» qui alertaient l'ensemble de la profession sur la grave crise que traverse le secteur.

Et l'ensemble du SNAM s'est mobilisé pour la pérennité du CNM, discutant avec tous les acteurs de la filière pour tenter d'aboutir à un accord consensuel sur son financement.

Bien sûr nous ne pouvons pas garder le regard bien longtemps dans le rétroviseur ! 2024 est déjà là avec ses défis, ses jeux olympiques, son financement public en berne, et surtout ses revenus qui ne cessent de décrocher par rapport à l'inflation.

Nous pourrions exprimer de nombreux rêves, de belles utopies pour les musiciennes et musiciens cette année. Mais peut-être pourrions-nous former un vœu plus terre à terre, à notre portée ?

Souhaitons qu'en 2024 les syndiqué-es qui n'osent pas encore franchir le pas de devenir des militant-es se jettent à l'eau, viennent aux assemblées locales, à nos réunions de branche, rejoignent notre «discord»... et portent avec nous une mobilisation exceptionnelle, des interprètes comme des enseignant-es, pour l'augmentation des salaires et des traitements ! Nous en avons grand besoin. Nos portes sont ouvertes : venez !



# Chômage, intermittence : d'accor

Deux mois intenses de mobilisations, des dizaines d'actions partout en France dans lesquelles les militants et militantes du SNAM ont pris plus que leur part, 1000 personnes qui manifestent à Paris... pour aboutir au statu quo. Certes c'est mieux que la menace délirante du MEDEF de durcir les conditions d'indemnisation jusqu'à éjecter près d'un artiste sur deux du système. Mais ce n'est pas pour autant satisfaisant, tant les difficultés que connaissent certains intermittents du spectacle sont nombreuses. En suspendant sa décision concernant l'accord interprofessionnel sur l'assurance chômage, le gouvernement nous laisse un répit qui pourrait nous être utile : il nous laisse le temps d'informer et de s'organiser pour que la mobilisation reprenne de plus belle au printemps !

## LA PETITE NÉGO DANS LA GRANDE – un conte de Noël qui ne finit pas

«Vous allez discuter entre vous pour établir les nouvelles règles pour les fainéants et les gueux.» La Tre chancelière tira une bouffée de sa pipe électronique, mais les chefs de la Patronie et de la Syndicalie qui l'écoutaient sans mot dire savaient que la sentence n'était pas terminée. «Mais toute la négo devra avoir lieu à l'intérieur de cet enclos à chèvres !»<sup>1</sup> Et elle quitta les lieux dans un nuage de fumée brune.

«Nous n'allons pas nous laisser faire.» Médée, grand chef des Bourgeois de la Patronie, était remonté comme une de ses montres suisses. Il proposa à ses pairs, ainsi qu'aux Chevaliers de la Syndicalie, une union sacrée : «Nous allons défier le gouvernement. Nous n'hésiterons pas à sortir de l'enclos à chèvres s'il le faut.» Tout le monde applaudit. Être d'accord sur quelque chose, ça ne s'était encore jamais vu !

Médée se tourna vers le chevalier Grouvail : «L'usage veut que vous autres artistes et lanternistes, négociez votre régime avec vos exploitants personnels. Aussi vous allez immédiatement entamer une discussion. Nous voulons votre copie sur notre table pour dans 1 heure.» Et il ajouta, très content de lui : «Et toute la négo devra se tenir à l'intérieur de la cage à lapins !»<sup>2</sup>

«La cage à lapins ?» protesta Grouvail, «mais elle est à l'intérieur de l'enclos à chèvres !».

Nul ne l'entendit car Médée avait fui sur son dragon privé sans même attendre de réponse.

Ainsi débuta la petite négo. Les artistes et leurs compagnons étaient un peu désordonnés. «On a pas le temps !» répétait en boucle l'acteur François. «C'est vrai qu'on n'a pas le temps» répondait parfois Moissonneur le Directeur. Mais Grouvail fit un discours qui les convainquit tous. «Il n'est pas question de rester dans la cage à lapins pour faire plaisir à des gens qui ne se privent pas de quitter l'enclos à chèvres ! Trouvons un accord raisonnable comme nous savons le faire.» Et ils le firent. Ainsi ils décidèrent d'autoriser les artistes et leurs compagnons à être malades, les pères à avoir des enfants, et les pauvres à l'être un peu moins. A l'heure prévue, l'accord du 27 était sur la table de Médée.<sup>3</sup>

Celui-ci, d'un même geste élégant, l'ouvrit, le lut, le déchira et l'expédia par la fenêtre.

Et de son autre main il extrait de sa chemise une tablette de pierre, sur laquelle il grava les inscriptions suivantes : «DCX» et «DLXXX»<sup>4</sup>, et lui tendit. Grouvail consulta ses chiffriers sur le sens de ce message. Ceux-ci sautèrent au plafond : «Avec un tel programme, la moitié des artistes et le quart des lanternistes dormiront sous les ponts !». Leur cri alerta la foule des travailleurs du spectacle qui passait par là. «C'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons !» dit-elle en chœur avant de partir manifester et occuper.

Voyant cette soudaine colère, la chancelière interpella Médée : «Aux artistes et aux lanternistes, tu ne toucheras pas à un cheveu. Hors de question qu'ils me pourrissent mes jeux.» Vexé, Médée rétorqua «J'm'en fiche, leur accord est en friche».

<sup>1</sup> : Depuis les ordonnances «travail» de 2018 le gouvernement fixe un cadrage aux partenaires sociaux pour négocier la convention d'Assurance Chômage. La dernière en vigueur arrivait à terme au 31 décembre 2023.

<sup>2</sup> : Depuis 2016, les règles de l'intermittence du spectacle font l'objet d'une négociation spécifique entre partenaires sociaux des secteurs concernés. Celle-ci est soumise à un cadrage de la négociation interprofessionnelle. Cette année, le cadrage demandait des économies de l'ordre de 15% (une baisse de 15% du ratio dépenses/recettes), soit 230 millions annuels.

<sup>3</sup> : L'accord du 27 octobre prévoyait des améliorations sensibles pour les intermittents et intermittentes du spectacle – voir par ailleurs.

<sup>4</sup> : Le MEDEF a rejeté l'accord du 27 octobre et exigé en lieu et place une augmentation du seuil d'heures pour l'indemnisation des techniciens (610h/an) et des artistes (580h/an). Devant la mobilisation et sous la pression du gouvernement il a rapidement retiré sa proposition.

# d, pas d'accord ?



Alors la grande négo reprit. Médée en demandait toujours plus qu'on se persuada qu'on n'arriverait à rien, mais coup de théâtre : il réussit à convaincre François et les chevaliers jumeaux Cerphile Tessay et Cerphile Detay qu'en gagnant moins on gagnait plus. Ainsi fut signé le terrible « accord du 10 »<sup>5</sup>

Le Grand Trésorier Brunaire prit la parole : «*Vous n'avez pas respecté la consigne ! Vous êtes sortis de l'enclos à chèvres. Et en plus vous avez été beaucoup trop tendres avec les vieillards ! Comment leur redonner le goût de l'effort ? Aussi, c'est décidé : nous n'allons rien décider. Nous allons plutôt réfléchir, et jusqu'en juin.*»

Ainsi fut enterré l'accord du 10 qui avait enterré l'accord du 27.<sup>6</sup>

Et c'est pourquoi les règles du chômage sont toujours les mêmes et les artistes et les lanternistes n'ont le droit d'être ni malades, ni pères, seulement d'être pauvres.

<sup>5</sup> : L'accord interprofessionnel du 10 novembre prévoyait une baisse de l'indemnisation de l'ensemble des chômeurs et chômeuses (5 jours par an), ainsi qu'un recul de 2 ans de toutes les bornes d'âge au-delà desquels les conditions sont assouplies. Seules la CGT et la CFE-CGC n'ont pas signé cet accord.

<sup>6</sup> : Le gouvernement via un « décret de jointure » a prolongé les règles actuelles de l'assurance chômage jusqu'au 30 juin, après quoi il statuera, possiblement en durcissant les conditions pour les plus de 55 ans. Rien n'est dit de l'accord du 27.

## L'Accord du 27 octobre

L'accord signé unanimement par la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma), la CGT, la CFDT, la CFTC, FO et la CFE-CGC n'est donc, à ce jour, pas appliqué. Il faudra de nouveau se mobiliser au printemps pour qu'il le soit. Pourquoi est-ce important ? Voici quelques points fondamentaux de son contenu :

**1) Décalage de la date anniversaire en cas d'arrêt maladie.** Aujourd'hui un bras cassé et c'est le RSA assuré. Les intermittent-es semblent s'être habitués à la privation de droit à arrêt maladie. La situation est pourtant grave : indemnités très basses (quand on arrive à en avoir), peur de perdre des emplois, et sauf cas particuliers (contrat de travail, accident du travail, affection longue durée, arrêt de plus de 3 mois) aucun aménagement pour l'assurance chômage.

**2) Prise en compte du congé paternité à hauteur de 5h par jour.** Le congé paternité est devenu, pour partie, obligatoire. Pour autant contrairement au congé maternité il n'est pas pris en compte pour l'intermittence. Alors qu'il s'agirait d'encourager les pères à jouer leur rôle auprès des nouveaux-nés, cette discrimination est contre-productive.

**3) Aménagement du droit d'option :** des dizaines de personnes sont aujourd'hui bloquées au « régime général » du chômage, parfois avec de très petites indemnités, qu'ils n'arrivent pas à écouler à cause des règles d'indemnisation de ce régime. Un règlement absurde et arbitraire les empêche de basculer en intermittence alors qu'ils ou elles ont les 507h nécessaires. L'accord du 27 octobre prévoit qu'il suffit de prétendre à une allocation journalière supérieure à celle en cours pour changer de régime. Encore faut-il qu'il soit appliqué.

**4) La revalorisation mécanique des allocations et des allocations planchers :** les paramètres fixes inclus dans le calcul des allocations des intermittent-es n'évoluent pas mécaniquement avec les autres allocations chômage. Ainsi depuis 2016 elles n'ont progressé que d'1,9%. Les allocations planchers sont toujours au même montant de 38 et 44€ qu'à leur création en 2016. L'accord du 27 octobre prévoit de corréliser leur progression à celle des autres allocations chômage, et de revaloriser

immédiatement l'allocation plancher de l'annexe 8 à 40 € par jour. Encore faut-il qu'il soit appliqué.

**5) Une indemnisation ouverte pour un an quelle que soit la date de la demande :** aujourd'hui le début de l'indemnisation dépend de la date d'inscription ou de la date de la demande, alors que la fin de l'indemnisation se fixe toujours à un an après la dernière fin de contrat. Conséquence, si l'on tarde trop à faire la demande, des jours d'indemnisation sont perdus !

**6) La clause de rattrapage prioritaire sur le régime général :** la clause de rattrapage, mise en place en 2016, a permis à de nombreux-ses intermittent-es ayant un accident de carrière de rester à flot. Mais ce filet de sécurité est inaccessible aux personnes qui ont eu un CDD, même pour un faible volume horaire, au régime général car c'est ce qui sera regardé en priorité au moment du renouvellement des droits. Ainsi ils-elles peuvent se retrouver indemnisés-es au RG avec des allocations parfois ridicules, et toutes leurs heures d'intermittence sont absorbées dans cette ouverture de droits et inutilisables : il faut tout recommencer à zéro, sans parler des galères possibles de droit d'option (voir point 3). Il-elles auraient mieux fait de s'abstenir d'avoir un travail !

L'accord du 27 contient également d'autres mesures : il demande des engagements sur les démissions de petits contrats, sur l'ouverture de droits au milieu des contrats longs, ou encore des aménagements sur les franchises. Il prévoit également l'ouverture de négociations avec nos employeurs sur des points très importants pour nos métiers : une couverture complémentaire maladie employeurs mutualisée, la lutte contre le travail illégal, ou encore le droit syndical des intermittent-es. On peut le retrouver en intégralité sur le site du SNAM.



# Financement public de la musique

**Cet article est le fruit d'un atelier en sous-groupes lors d'un module de formation du Snam à la fin du mois d'octobre. Chacun des groupes avait en charge l'une des grandes catégories de financeurs publics, l'objectif étant de savoir comment étaient répartis les fonds qui vont vers la musique. Nous en avons tiré deux conclusions : premièrement que l'exercice était relativement difficile pour plusieurs raisons (difficile parfois de distinguer la musique d'autres disciplines, et absence de transparence, notamment des collectivités territoriales), et deuxièmement que c'était très intéressant, instructif et utile pour nos activités syndicales et, à ce titre, que cela méritait un dossier dans Snam.Infos.**

Nous vous le livrons tel quel, écrit à de nombreuses mains, selon les 4 grands groupes que nous avons identifiés.

## Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent être des villes, des départements et des régions. Les métropoles, communautés de communes, communautés urbaines ou d'agglomération sont, quant à elles, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les villes et les EPCI vont financer leurs conservatoires et/ou leurs écoles de musique associatives, leurs opéras et orchestres, leurs salles et festivals. Elles peuvent adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés-Cultures. Ces équipements et dispositifs peuvent également bénéficier de financements provenant d'autres collectivités.

Les départements vont financer l'enseignement dans les conservatoires départementaux, la culture au collège, dispenser des aides aux communes et aux territoires. Les modalités peuvent varier selon les départements.

Les régions vont produire une déclaration d'intention et financer des équipes artistiques, des saisons culturelles, des festivals, de la diffusion et des équipements, le patrimoine et les GIP, participer au financement des conservatoires à rayonnement régional lorsqu'ils sont adossés à un établissement d'enseignement supérieur. L'ensemble des collectivités et des EPCI peuvent s'allier avec l'Etat (par l'intermédiaire des DRAC) et conclure des Conventions Territoriales pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC). L'intérêt est de mieux coordonner les forces afin de développer des actions d'EAC qui couvrent tous les territoires et touchent un maximum de public, notamment les publics empêchés ou éloignés. L'inconvénient est un plus grand contrôle des subventions allouées puisqu'elles sont centralisées.

Les CTEAC vont apporter de l'argent public mais tout mettre sous contrôle des élus puisque l'argent de la DRAC passera par là, en tout cas pour ce qui concerne l'action culturelle. On sera sous une tutelle encore plus importante.

Une étude du Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) du ministère de la Culture détaille le financement de la culture par les collectivités et les EPCI entre 2015 et 2020. Quelques données intéressantes : globalement, les communes et les EPCI consacrent une proportion plus importante de leur budget à la culture ; en 2020, l'ensemble des financements s'effondre sauf ceux des régions qui atteignent un niveau record ; au niveau départemental, cette même année, les dépenses d'investissement pour les actions artistiques et l'action culturelle ont été réduites.

Obtenir des chiffres précis est une gageure, notamment sur le sujet de l'enseignement artistique spécialisé, qui n'est souvent pas séparé de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), voire de l'action culturelle en général. La disparité entre les collectivités rend de toute façon les moyennes peu pertinentes. On peut tout de même noter que la culture était financée à hauteur de 8,7 milliards d'euros par l'ensemble des collectivités territoriales, en 2020.

Une enquête reposant sur les données déclarées par un échantillon de 179 collectivités (régions, départements, collectivités à statut particulier, communes de plus de 50 000 habitants) et intercommunalités (comprenant une ville de plus de 50 000 habitants) et citée sur le blog Indovea.org démontre que 81% d'entre-elles maintiennent ou augmentent leur budget culturel entre 2022 et 2023. Cette bonne nouvelle est à relativiser cependant car en période inflationniste, un maintien ou une hausse du budget dans des proportions inférieures au taux d'inflation

ne pourra suffire à garantir une offre culturelle et un service public d'enseignement satisfaisants.

**Un exemple pour illustrer : la région Auvergne-Rhône-Alpes** (région qui n'est pas pour autant exemplaire)

En 2022 le budget de la région consacré au spectacle vivant représentait 10,6 millions d'euros sur les 69 millions de l'enveloppe culturelle.

Dans ces 10,6 millions, 4,7 allaient directement à la musique, dont la moitié à l'opéra de Lyon et l'autre moitié répartie entre les festivals (1,3 millions), les collectifs de «musiques actuelles» (145 000), les compagnies de «musiques savantes» (728 000) et les lieux de musiques actuelles (192 000).

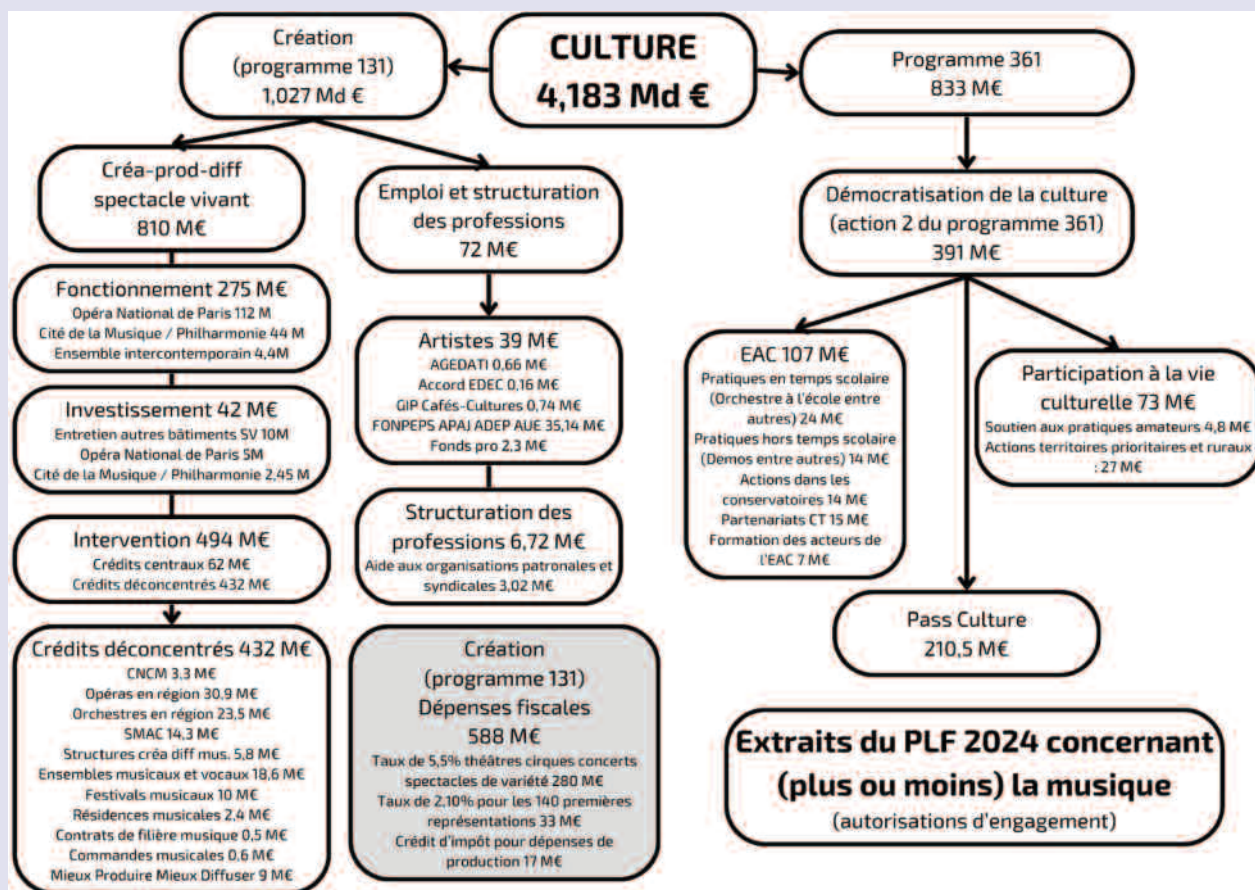
4 autres millions allaient pour partie à la musique, via les scènes conventionnées (3,7 millions) et les festivals pluridisciplinaires. Concernant la formation, la musique pesait seulement 211 000€, au travers de 2 écoles, sur les 3 millions consacrés à la formation.

**L'Etat**

L'intervention de l'État est fondée sur le préambule de la Constitution de 1946 «13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.» et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), notamment son article 3.

Le ministère de la Culture gère des autorisations d'engagement à hauteur de 4,183 milliards d'euros dans le PLF 2024.

Deux programmes concernent plus particulièrement la musique : le programme 131 «Création» (1,027 Md €) et le programme 361 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» (833 M€).



# Financement public de la musique (9)

## Centre National du Cinéma - CNC Centre National de la Musique - CNM Association pour le Soutien du Théâtre privé - ASTP

Le tout jeune Centre National de la Musique, créé en 2020, est actuellement au cœur des débats avec la mise en place d'une taxe sur le streaming qui viendra abonder à son financement à partir de 2025. Le CNM est par ailleurs financé par une taxe sur la billetterie, ainsi que par des contributions de l'Etat et des Organismes de Gestion Collective - OGC.

Son célèbre ancêtre le Centre National du Cinéma (CNC) contribue également au financement de la filière musicale, tout comme son bisaïeul l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), créé en 1964.

L'ensemble de ces établissements publics financent la musique vivante et enregistrée à hauteur d'au moins 140 M€.

Quelques détails sous forme de liste :

### CNM : 120 millions de budget d'intervention

#### ✓ Enregistrement 7,3 M€

- Classique et contemporain : 1,25 M€
- Musiques Actuelles : 3,8 M€
- Vidéomusiques : 2 M€

#### ✓ Spectacle vivant 27 M€

Là-dedans, 8,25M€ financent directement la musique et 11,5 indirectement.

- Création/Production/Diffusion en classique et contemporain : 1,25 M€
- Création/Production/Diffusion en musiques actuelles : 7 M€
- Aides à la diffusion des salles et festivals : 10,5 M€
- Captations, livestreams, nouveaux formats : 1 M€

#### ✓ Aides transversales 18 M€

#### ✓ «Droits de tirage» 19,5 M€

Ce droit de tirage est un héritage du Centre National des Variétés : pour booster la mise en place de la taxe sur la billetterie dans le spectacle vivant, alors que le secteur était fragile, il a été décidé que les organismes payant la taxe pourraient en récupérer 65% l'année suivante. Le sens de ce droit de tirage est moins évident aujourd'hui et le droit de tirage bénéficie principalement à des structures qui n'en auraient pas besoin. Aussi le SNAM souhaite le remplacer par un système d'aides automatiques, sous conditions, particulièrement de retombées en termes de salaires et d'emploi pour les artistes de la musique.

#### ✓ Plan de soutien à la transition des lieux 33 M€

Ce plan finance des diagnostics et des travaux dans les lieux de spectacle, pour des montants pouvant aller jusqu'à 324 000 € par employeurs.

### CNC : 580 M€ de fonds d'intervention (2020)

Acteur incontournable de la filière cinématographique, le CNC finance également des clips vidéos et des captations de spectacle, dont des concerts.

La complexité de l'univers de la création de musique pour l'image aujourd'hui, par ailleurs en perpétuelle évolution, fait que la part de l'intervention qui va à la création musicale pourrait faire l'objet à elle seule d'un mémoire.

### ASTP : un budget annuel de 16 M€

La CGT spectacle fait partie des membres fondateurs de cet organisme historique, qui a notamment permis de favoriser la prise de risque de directeurs de théâtres et ainsi créé des emplois.

Elle est gouvernée par les théâtres qui y adhère, ses deux tutelles (Etat et Ville de Paris). Elle a pour objet l'aide à l'exploitation, à la création, à la diffusion en lieu fixe. Elle soutient les nouveaux lieux, notamment en garantissant les déficits.

## Les Organismes de Gestion Collective

(voir annexe ci-contre - sources 2022) ►



## RESSOURCES (d'où vient l'argent ?)

### SPEDIDAM

Report à nouveau	470 605,55 €
Copie privée audiovisuelle	1 375 130,33 €
Copie privée sonore	5 070 378,61 €
Procirep	8145,63 €
<b>Budget d'intervention</b>	<b>8 628 370,20 €</b>

### ADAMI

Copie Privée audiovisuelle	5 296 781 €
Copie privée sonore	5 048 875 €
Irrépartissable	848 715 €
Affectation réserve	2 677 165 €
Annulation de dossier	494 696 €

### SACEM

Aide à l'éducation artistique et culturelle	0,8 €
Aide à la création et à la production	12,7 €
Aide à la diffusion du spectacle vivant	5,4 €
Aide à la formation d'artistes	2,4 €
Aides d'urgence liées au Covid	6,0 €
Frais de fonctionnement	1,9 €

### SACD

Copie privée audiovisuelle	2 402 842 €
Copie privée sonore	793 318 €
Copie privée numérique	74 633 €
Droits irrépartissables	150 000 €
Produits financiers	8 552 €
Reports	307 728 €
<b>Total</b>	<b>3 737 073 €</b>

\* Répartition par discipline (2 540 100 €). Un montant de 1 512 750 € a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière (Prix Sacd, EAC, Asso Beaumarchais...)

Le reste, soit un montant de 1 334 250 €, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit : Animation : 65 700 € ; Arts de la rue : 53 100 € ; Cinéma : 124 800 € ; Cirque : 54 700 € ; Création numériques : 21 250 € ; Danse : 80 000 € ; Musique : 260 600 € ; Radio : 71 500 € ; Télévision : 247 200 € ; Théâtre : 355 400 €

### SPPF

Rémunération Équitable	1 411 672 €
Copie Privée Sonore	3 427 872 €
Copie Privée Audiovisuelle	57 838 €
Autres	1 688 298 €
<b>Total du budget d'intervention</b>	<b>6 586 298 €</b>

### SCCP

Copie privée	6 739 120 €
Irrépartissables	3 175 325 €
Solde 2021	1 748 420 €
Annulation de subventions	491 664 €
Droits de tirage annulé	234 399 €
<b>Total</b>	<b>12 388 928 €</b>

## REPARTITION DES AIDES (où va l'argent ?)

Création (musique enregistrée)	1 349 377,32 €
Diffusion Spectacle Vivant	6 358 984,63 €
EAC	57 000,26 €
Formation	304 000,68 €
<b>Total attribué</b>	<b>8 069 362,80 €</b>

Création	7 408 808 €
Diffusion	5 199 983 €
EAC	1 183 000 €
Formation	536 830 €
<b>Total</b>	<b>14 328 621 €</b>

Copie privée sonore	18 301 144 €
Copie privée audiovisuelle	3 374 791 €
Ressource sonore	5 134 160 €
Ressource audiovisuelle	255 665 €
Autre	2 000 000 €
<b>Total actions</b>	<b>29,1 €</b>

1. Aides d'actions culturelles	2 540 100 € *
- Aides à la création	1 276 486 €
- Aides à la diffusion	1 017 164 €
- Aides mixtes (création et diffusion)	246 450 €
2. Aides d'actions éducatives	306 900 €
3. Charges générales imputées aux actions culturelles et éducatives	890 000 €

Aide à la production d'album	2 200 590 €
Aide à la production de vidéomusiques	2 227 450 €
Aide à la promo et au marketing	1 531 200 €
CNM	150 000 €
UPFI	120 000 €
Autres	119 236 €
Aide au Spectacle vivant	196 722 €
Aide à la formation d'artistes	41 100 €

<b>Droits de Tirage</b>	5 938 794 €
<b>Aides Sélectives</b>	6 450 135 €
L'aide à la création de phonogrammes	3 091 745 €
L'aide à la création de vidéomusique	970 037 €
L'aide à la diffusion de spectacles vivants	464 114 €
L'aide aux projets spéciaux	1 533 245 €
L'aide marketing	330 992 €
L'aide au dispositif de soutien au versement d'Avances Minimales Garanties	60 000 €

# Réponses de Normands

**Le projet de «rapprochement» des orchestres de Normandie s'est soudainement accéléré cet automne, sous l'impulsion de la région, principale financeuse des deux entités. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un rapprochement mais d'une fusion absorption, car le 1er juillet 2024 l'association Orchestre Régional de Normandie sera absorbée et l'orchestre intègrera le nouvel EPCC Opéra Rouen Normandie. Comment cette perspective est perçue au sein des deux orchestres ? Entretiens croisés :**



**Batiste Arcaix, représentant de section syndicale de l'orchestre de l'opéra de Rouen, secrétaire général du SAMHN (syndicat SNAM de Haute-Normandie) :**

On n'a aucun écrit clair sur les intentions de la région. Seulement un projet de cahier des charges. On est sur une logique budgétaire. Depuis des mois nous demandons à

connaître et à participer au projet artistique. On nous répond que c'est le directeur de la nouvelle structure qui le construira quand la fusion sera effective. La nomination de Benjamin Pionnier comme chargé de projet musique à la direction de la culture et du patrimoine en région Normandie fait encore monter la tension, son passé sulfureux notamment à l'OSRC (*Orchestre Symphonique Région Centre-Val-de-Loire*) est connu de tous (NDR : lire l'article du Monde du 25 juin 2020 «*Mélodrame à l'opéra de Tours*»).

Pour le CA début décembre, notre directeur musical a exprimé par courrier (non lu) ses inquiétudes, en donnant ses conditions artistiques pour envisager un rapprochement serein à savoir : des phalanges distinctes et des missions propres respectées. Les modalités de travail en commun doivent être clairement posées : une fusion au service du grand répertoire, pour une offre musicale complète.

En l'absence de document officiel et de données, nous sommes très inquiets : est-ce que notre orchestre continuera de réaliser sa mission principale lyrique, symphonique en formation Mozart et plus, ainsi que la musique de chambre au théâtre ? Ou allons-nous nous envoyer multiplier les petites formes dans toute la Normandie, éclatés en action culturelle ou en musique de chambre ? Nous avons demandé des garanties concernant le futur cahier des charges, qu'il soit structuré et structurant pour nous. Là aussi aucune réponse. On nous parle de bon sens, mais s'il s'agit de bon sens, pourquoi ne pas le formaliser ? On nous infantilise !

Concernant les postes, ils ne sont pas gelés à l'heure actuelle, l'inquiétude est plutôt du côté de l'ORN : comment

allons nous intégrer nos nouveaux collègues et à quel poste quand il y a doublon ? C'est très flou. La notion humaine et sociale est totalement occultée.

Et il est difficile de réagir à cela, nous n'avons rien de concret contre quoi lutter.

**Corinne Basseux, déléguée du personnel, membre du SAMUC (syndicat SNAM de Basse-Normandie) :**



On pense que la fusion est là uniquement pour des questions d'argent, on voit les tensions actuelles sur les orchestres et notamment Rouen. Mais bien sûr la Région dit le contraire, ils disent vouloir «le grand orchestre qui brille», qu'ils veulent que ça fonctionne mieux. Nous venons de fêter les 40 ans de notre orchestre. Ces 40 ans nous ont fidélisés auprès de nombreux festivals, communes et publics qui ne pourront plus bénéficier de ce maillage culturel. C'est matériellement impossible que le futur EPCC propose le même nombre de prestations qu'avant !

On craint tout simplement de disparaître. La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous dit que tant qu'il y a des musiciens sur le site de Caen, l'orchestre existera, mais à terme on n'a aucune certitude. Loïc Lachenal (NDR : directeur de l'opéra de Rouen) nous le dit lui-même : les postes sont déjà gelés. Les futurs départs à la retraite ne seront pas forcément remplacés sur le même instrument. On ne sait pas s'ils vont respecter nos catégories, notre effectif, notre nomenclature.

Un coup on nous interdit de programmer quoi que ce soit, un coup on nous demande de faire une programmation, sans aucune information. Même la maire de Mondeville, qui héberge nos locaux, n'est au courant de rien !

On espère des nouvelles plus fraîches au prochain CA, début décembre (NDR : après notre bouclage). On n'en est plus au stade de la protestation : on a compris que c'était acté. On doit se battre pour protéger nos contrats, pour les conditions dans lesquelles l'absorption sera faite.

# Interview avec Thibaud Fouet directeur des sociétaires à la Sacem

## *La Sacem est-elle une entreprise ?*

La Sacem est une société civile à but non lucratif gérée par ses membres, plus de 220 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Chaque année, ils élisent le Conseil d'administration qui prend toutes les décisions essentielles à la vie de la Sacem.

La mission principale de la Sacem est d'assurer la collecte et la répartition des droits dus à ses membres pour l'utilisation de leurs œuvres. Elle ne réalise pas de bénéfices.

Au-delà de cette mission première, la Sacem développe aussi depuis plus de 60 ans des programmes d'aides et des actions de soutien à la vie musicale.

## *Quel est le coût de fonctionnement de la Sacem ?*

Un prélèvement sur droits moyen, de l'ordre de 10,4% en 2022, permet de financer les ressources humaines indispensables à la collecte et la répartition, le fonctionnement du siège social et des 66 délégations régionales, et les investissements informatiques permettant de traiter toujours plus de données et d'offrir des services en ligne performants aux membres de la Sacem.

## *Comment un musicien ou une musicienne peut récupérer ses droits ?*

Il faut avant tout être auteur et/ou compositeur. La Sacem ne gère pas les droits des interprètes.

Ensuite, il faut adhérer à la Sacem. Cela se fait en ligne en moins de dix minutes sur [sacem.fr](http://sacem.fr). Il faut fournir une copie de sa pièce d'identité, un justificatif d'écoute ou de diffusion d'une œuvre et s'acquitter des frais d'adhésion (100€ pour les créateurs).

Une fois l'adhésion validée, vous recevez des accès à votre espace membre et à une multitude de services en ligne. Il y a alors 3 choses indispensables à faire :

- Déclarer vos œuvres dès lors qu'elles vont être diffusées. La Sacem doit absolument connaître vos œuvres pour répartir les droits vous revenant en contrepartie de leur diffusion ;
- Déclarer vos programmes (setlists) et dates de concerts : la Sacem s'occupe de collecter vos droits d'auteur auprès des salles de spectacles mais doit savoir ce que vous avez joué et quand. Le live reste une économie importante pour les créateurs ;
- S'assurer que vos informations personnelles et notamment vos coordonnées bancaires sont constamment à jour pour permettre le versement de vos droits.

## *Être sociétaire, cela veut dire céder mes droits à la Sacem ?*

Il existe deux types de droits : le droit moral et le droit patrimonial.

Le droit moral n'est pas géré par la Sacem. C'est le créateur de l'œuvre qui l'exerce. L'œuvre lui appartient, elle est l'expression de sa personnalité. Lui seul peut juger de son respect et de l'utilisation qui en est faite. Nul ne peut modifier une œuvre sans l'autorisation de son créateur. Ce droit est perpétuel et inaliénable.

Le droit patrimonial permet de recevoir une rémunération en contrepartie de l'utilisation d'une œuvre. C'est ce droit qui est géré par la Sacem. En adhérant à la Sacem, le créateur de l'œuvre lui confie le droit de reproduction et le droit de représentation en public de ses œuvres. Ce droit se transmet aux héritiers du créateur. C'est seulement 70 ans après la mort du dernier des ayants droit que l'œuvre tombe dans le domaine public.



# Enseignement associatif et CCN ECLAT de négociations en modifications

**Les enseignants artistiques qui travaillent dans le secteur privé associatif sont, dans leur grande majorité, couverts par la convention collective nationale ECLAT. Celle-ci se trouve actuellement sous le feu de négociations et de modifications qui nécessiteront très probablement la mobilisation des enseignants du secteur. On vous explique tout.**

## Histoire de Négo : l'avenant temps partiel de la Convention Collective ECLAT

Le temps minimum de travail pour un enseignant du secteur associatif est de 2h actuellement. Des négociations ont lieu depuis quelques mois entre Hexopée, l'organisation patronale, et les syndicats représentatifs du secteur : Cgt, Solidaires, Unsa et Cfdt. La Cgt avec Solidaires sont majoritaires et font bloc pour mener les négociations en faveur des salariés. Ces négociations sont bloquées depuis la CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la convention collective) du 20 septembre dernier.

En effet, un temps de travail inférieur à 24h est une dérogation du code du travail permise par la convention collective. La Cgt et Solidaires ont proposé 4h pour l'enseignement artistique afin de respecter les réalités de nos métiers. Hexopée, la Cfdt et l'Unsa s'y sont opposés et gardent les 2h appliquées actuellement. Les propositions de temps de travail à 10h pour d'autres métiers sont totalement inacceptables. Les temps partiels dégradent les conditions de travail et le niveau des rémunérations. Aucune discussion n'a été possible depuis cette négociation, et Hexopée, soutenue par la

Cfdt et l'Unsa, considère que la négociation est aboutie. avec cet accord.

Nos camarades de la Ferc (Fédération CGT Education Recherche Culture) et de l'Uspaoc (syndicats CGT de l'animation, des centres sociaux, sportifs et culturels) ainsi que les négociateurs de Solidaires ont été méprisés. Ils sont majoritaires et leur parole n'est pas prise en compte. Hexopée a refusé une nouvelle séance de négociation en soumettant leur proposition à la DGT (Direction Générale du Travail) pour l'extension malgré l'opposition des organisations majoritaires - la Ferc, l'Uspaoc et Solidaires. La démocratie sociale est ainsi bafouée.

Le Dgt a étendu cet accord le 15 décembre sans tenir compte de l'opposition des syndicats majoritaires. Il est question d'entamer une procédure au tribunal administratif contre le ministère du travail qui prend partie pour l'employeur dans cette affaire. Et pourtant, la Cgt et Solidaires réclament une nouvelle séance de négociation depuis des mois.

## Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

## De nos réflexions sur la priorité d'emploi

Le refus de préciser la priorité aux salariés à temps partiel pour l'attribution des heures disponibles et pour l'accès aux emplois disponibles suite à création de poste ou d'emploi vacant suite au départ définitif d'un salarié pouvant donner lieu à accroissement de leur quotité de temps de travail est un des nombreux motifs invoqués dans le courrier faisant valoir le droit d'opposition à l'avenant 202 du 20 septembre 2023 de la CCN ÉCLAT relatif au temps partiel pour les salariés relevant de la grille dite spécifique.

Pourtant, le Code du travail en son article L3123-3 dispose que «*Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi d'une durée au moins égale à celle mentionnée au premier alinéa de l'article*

*L. 3123-7 ou un emploi à temps complet... dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent...».*

Et dans la Convention ECLAT, concernant la vacance ou création de poste : (article 4.1 de l'annexe I) : «*Les candidatures internes répondant aux conditions requises sont étudiées en priorité. Une réponse écrite et motivée est donnée si elles ne sont pas retenues. Les candidatures externes répondant aux conditions requises sont alors étudiées.*»

De toute évidence, si la priorité d'accès aux emplois temporaires (par exemple les remplacements de

## Retour sur une journée de débats autour des musiciens intervenants Dumistes

A l'initiative de la FNAMI (Fédération Nationale des Musiciens Intervenants) de la région Auvergne Rhône-Alpes une journée d'échanges était organisée le 18 novembre au conservatoire de Thiers. Les débats furent passionnants, oscillant entre les témoignages très concrets des professionnelles présentes et la construction de revendications derrière lesquelles la profession pourrait se mobiliser. Les «Dumistes», c'est-à-dire les musicien·nes intervenant·es en milieu scolaire titulaires du diplôme du même nom, partagent avec les assistant·es territoriaux·ales d'enseignement artistique des autres spécialités la même grille indiciaire en catégorie B. Nous avons déjà écrit ici et ailleurs ce que nous pensons du niveau de rémunérations de cette grille sans rapport avec l'exigence du métier d'enseignant·e artistique.

La journée d'échanges a aussi permis de revenir sur les conditions de travail des musicien·nes intervenant·es en milieu scolaire qui confinent parfois à la pénibilité : interventions éclatées sur des écoles éloignées les unes des autres, transport et installation de matériels fastidieux, horaires éclatés. A une époque où on place un peu tout et n'importe quoi sous le vocable magique d'Education Artistique et Culturelle, les «dumistes» restent quoi qu'on en dise les seuls artistes diplômés, disposant d'un véritable statut et surtout formés pendant deux ans pour faire pratiquer la musique aux élèves des écoles élémentaires.

Enrichis par la présence de militant·es de la FNAMI (Fédération Nationale des Musiciens Intervenants) et

du CORD (Collectif pour la Reconnaissance des Dumistes) qui avaient aussi invité le SNEA (Syndicat National des Enseignants et Artistes, membre de l'UNSA) à participer aux débats, les discussions se sont aussi focalisées sur la nécessité de construire la mobilisation des artistes. Parmi les pistes d'action syndicale évoquées figuraient bien sûr la revendication pour l'accès à la catégorie A, les revalorisations salariales et la reconnaissance d'une mission dont devraient pouvoir bénéficier tous les enfants scolarisés de notre pays. Comme le rappelait récemment dans un de ses rapports la Défenseure des Droits, l'accès aux loisirs et à la culture sont des droits fondamentaux dont nombres d'enfants de notre pays restent aujourd'hui exclus.



collègues) ne présente aucune ambiguïté, la rédaction actuelle du dernier alinéa de l'article 1.4.9 de cette même annexe reste susceptible d'interprétation.

Nous avons ainsi demandé, afin d'éviter toute tergiversation possible, de préciser la priorité d'emploi en cas d'heures disponibles suite à création de poste ou d'emploi vacant suite au départ définitif d'un.e salarié.e, en proposant la formulation suivante de l'article 1.4.9, les ajouts proposés étant en gras :

«1.4.9. *Priorité d'emploi*

*Les salariés à temps partiel de la grille spécifique ont priorité pour l'attribution des heures disponibles et pour l'accès aux emplois disponibles suite à création de poste ou d'emploi vacant suite au départ définitif d'un-e salarié-e pouvant donner lieu à accroissement de leur quotité de temps de travail et aux emplois temporaires pouvant donner lieu aux heures complémentaires ou compléments d'heures (art. 1.4.7 et 1.4.8 de la présente annexe) correspondant à leur emploi et/ou qualification. L'employeur doit donc en premier lieu rechercher parmi ces salariés avant*

*d'envisager un recrutement externe. Le refus de la candidature interne devra être motivé par l'employeur. Avant de procéder à un recrutement externe, l'employeur devra justifier qu'aucun-e salarié-e de l'entreprise qui aurait pu bénéficier d'heures disponibles n'aura souhaité augmenter sa quotité de travail...»*

N'induisant aucun coût supplémentaire pour l'employeur (mise à part une différence dans un sens ou dans l'autre du montant de la prime d'ancienneté pour les heures concernées), destinée à favoriser l'augmentation de la quotité horaire des enseignant.es bien souvent trop faible, portée par le SNAM grâce à notre travail interfédéral, cette demande de la CGT vise également à lutter contre le copinage parfois constaté lors de recrutements externes...

Cette demande de bon sens, en accord avec la jurisprudence en faveur des salariés à temps partiel s'étant vu refuser l'augmentation de leur quotité de temps partiel ou un temps complet, n'a pas été suivie pour l'instant.

### Trois nouveaux avenants

Les avenants à la CCN ECLAT n° 198, 199 et 200, en date du 12 juillet 2023, ont été étendus. C'est-à-dire que depuis le 25 novembre 2023 (date correspondant au lendemain de la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension), ces avenants concernent tous les employeurs sous CCN ECLAT et plus seulement ceux qui sont adhérents d'un syndicat patronal signataire.

**Que retenir de ces avenants ? Deux choses : une bonne et une mauvaise.**

La bonne nouvelle, c'est que ces avenants prévoient la revalorisation du coefficient des animateurs-techniciens (qui passera à 257 points) et des professeurs (qui passera à 265 points) ainsi que celle de la valeur des points. En effet, à compter du 1er janvier 2024, la valeur des points V1 et V2 sera portée respectivement à 7,01 € et à 6,60 €.

La mauvaise, c'est que ces avenants ont été étendus avec des réserves liées à l'absence de dispositions concrètes visant à assurer l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. En effet, le code du travail prévoit l'obligation pour

les organisations liées par une convention de branche de se réunir tous les trois ans afin de négocier sur ce sujet. Outre la question centrale de l'égalité salariale, la négociation porte également sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle ainsi que les conditions de travail et d'emploi, notamment celles des salariés à temps partiel, dont on sait qu'il s'agit le plus souvent de salariées. L'absence d'un tel travail de négociation fait que les avenants sont étendus avec des réserves et met en avant le climat toujours délétère pour les femmes, dont le bon déroulement de carrière demeure au dernier rang des préoccupations des employeurs.

Toutefois, ces réserves ne viennent pas entacher le caractère opposable des avenants que les employeurs sont obligés de mettre en œuvre. Les revalorisations sont appréciables en cette période inflationniste mais demeurent insuffisantes compte tenu de l'extrême faiblesse des rémunérations et du recrutement toujours possible d'enseignants artistiques sur la qualification d'animateur-technicien.



# Conservatoire Municipal

## Une lutte payante

### au conservatoire de Mérignac en Gironde



**A Mérignac, en Gironde, les agents démontrent qu'en étant unis, il est possible de transformer l'outil de travail, de défendre les conditions et les droits de chacun, dans la perspective d'un meilleur service public rendu aux usagers. La lutte est difficile mais elle paye.**

En effet, le 10 octobre dernier, les agents du conservatoire (non-classé) ont décidé de se mettre en grève pour défendre leurs conditions de travail, leurs emplois mais aussi les différentes actions pédagogiques mises en place pour l'ensemble des usagers. Equipes pédagogique, technique, administrative et de direction ont porté toutes ensemble un certain nombre de revendications. Dans le cadre de ce mouvement, une délégation d'agents a rencontré l'administration puis les élus de la ville.

Plusieurs points ont reçu des réponses positives de manière immédiate :

- ✓ Revalorisation de la part fixe de l'ISOE (+ 75 euros nets par mois environ, pour un agent à temps complet) ;
- ✓ Cédésation d'un enseignant pianiste-accompagnateur ;
- ✓ Nomination AEA d'une enseignante de danse ;
- ✓ Reclassement d'un appariteur sur un poste d'adjoint administratif ;
- ✓ Nomination d'un appariteur sur le poste d'adjoint technique libéré ;
- ✓ Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui recense les

problématiques de santé, d'hygiène et de sécurité posées par les locaux du conservatoire.

D'autres revendications portées par les agents sont encore en discussion. La délégation syndicale composée à la fois du SAMNA (syndicat de Nouvelle-Aquitaine appartenant à l'Union du SNAM) et du syndicat territorial CGT argumente point par point pour obtenir :

- ✓ La déprécarisation de deux agents contractuels ;
- ✓ L'attribution de la prime informatique ;
- ✓ L'attribution de la prime d'attractivité ;
- ✓ La mise en place d'une convention pour l'utilisation par les enseignants de leurs instruments personnels ;
- ✓ La nomination de deux agents lauréats du concours de catégorie A, sur le cadre d'emploi de PEA (professeur d'enseignement artistique) ;
- ✓ La mise en place d'un plan de rénovation des locaux et la projection vers un bâtiment unique pour le conservatoire.

Si la lutte est toujours en cours, elle s'avère déjà payante tant en termes de rémunération que de pérennité de l'emploi, de solidarité créée entre les agents et de rapport de force établi avec l'employeur.







Janvier : Etats généraux des ensembles permanents, à l'initiative du SNAM, à la Philharmonie de Paris (photos 1 et 2)

Printemps : l'amère défaite ne nous fera pas oublier la qualité de cette mobilisation historique contre la réforme des retraites, dans laquelle les musiciennes et les musiciens ont pris plus que leur part !

A Orléans (photo 3) et à Marseille (photo 4).

Dans le même temps nous négocions, en étroite collaboration avec la Fédération des Services Publics, le nouveau «Schéma National d'Orientation Pédagogique» (SNOP) (photo 5) Jesus de Carlos (UFICT-CGT Services Publics), Karine Huet, Laurence Giraudet (SNAM) au sortir d'une négociation au ministère de la culture. Notre travail interfédéral et intersyndical sur l'enseignement artistique aura porté de nombreux fruits cette année !

Automne : sous la menace du MEDEF de durcir les conditions d'accès au régime des intermittent-es du spectacle, ces dernier-ères se mobilisent.

A Paris sur la scène du théâtre du Châtelet en ouverture de West Side Story (photo 6)

A Toulouse, marche aux flambeaux (photo 7)

